

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONRÉJEAU DU 27 MARS 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 20 mars 2025 et transmise par voie électronique le 20 mars 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : LEBLANC Jean-Simon – ANCEAUX Christelle - BEAUGRAND Laetitia – DICHARRY Mathieu - GASPARD Agnès - GONZALEZ Nora - LALANNE Frédéric – LOPES Daniel - MINIER Dalila - POURTEIG-DULÉ Philippe - RIVIERE Daniel – THEULÉ Jean

Absents/ Excusés : NARBARTE Xavier – PANDELES Audrey

Absents mais ayant donné pouvoir :

Membres en exercice : 14 **Membres Présents** : 12

Secrétaire de séance : GONZALEZ Nora

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Délibération 2025-01 - Vote du compte financier unique de la Commune 2024
- Délibération 2025-02 - Affectation des résultats de la Commune 2024
- Délibération 2025-03 - Vote du taux d'imposition des taxes directes 2025
- Délibération 2025-04 - Vote des subventions aux associations pour 2025
- Délibération 2025-05 - Vote du budget primitif de la Commune 2025
- Délibération 2025-06 - Fongibilité des crédits budget Commune 2025
- Délibération 2025-07 - Vote du compte financier unique du budget annexe lotissement Guiranne 2024
- Délibération 2025-08 - Vote du budget annexe lotissement Guiranne 2025
- Délibération 2025-09 - Fongibilité des crédits budget annexe lotissement Guiranne 2025
- Délibération 2025-10 - Encaissement paiement location Bâtiment Péricolaire
- Délibération 2025-11 - Révision des tarifs de la Salle des Fêtes
- Délibération 2025-12 - Vente du lot n°1 du Lotissement Guiranne
- Délibération 2025-13 - Vente du lot n°5 du Lotissement Guiranne
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2025.

1. DÉLIBÉRATION 2025-01 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE 2024

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Monsieur Frédéric LALANNE.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer les comptes administratif et de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

	Prévu	Réalisé	Reste à Réaliser	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT				- 186 065,01 €
Dépenses	283 275,58 €	246 993,01 €	0 €	
Recettes	283 275,58 €	60 928 €	0 €	
FONCTIONNEMENT				322 694,62 €
Dépenses	671 575,78 €	375 939,10 €		
Recettes	671 575,78 €	698 633,72 €		
RESULTAT GLOBAL				136 629,61 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

Monsieur Jean-Simon LEBLANC reprend ensuite la présidence du Conseil.

Pour information Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le récapitulatif des résultats des exercices de 2008 à 2024 qui sont repris dans le tableau ci-dessous :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
130 025,08	215 885,34	210 383,42	288 827,27	358 615,24	420 191,68	458 251,94	331 963,60	399 288,58

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
408 179,66	239 367,79	391 711,92	374 848,59	425 377,77	285 853,43	304 880,78	136 629,61

2. DÉLIBÉRATION N° 2025-02 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA COMMUNE 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Simon LEBLANC, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 le 27/03/2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **17 813, 84 €**
- un excédent reporté de : **304 880, 78 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **322 694,62 €**

- un déficit d'investissement de : **186 065, 01 €**
- un déficit des restes à réaliser de : **0,00 €**

Soit un besoin de financement de : **186 065, 01 €**

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

- Résultat excédentaire reporté en fonctionnement (002) : **136 629,61 €**
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : **186 065, 01 €**
- Résultat déficitaire d'investissement reporté (001) : **186 065,01 €**

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

3. DÉLIBÉRATION 2025-03 - VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de **185 000 €** est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que la Commune retrouve cette année la possibilité de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune percevra un versement de **27 575 €**.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il indique que, compte tenu de l'augmentation des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de **157 912 €**.

Il propose donc de laisser les taux 2024 inchangés, selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	Produit attendu
Foncier bâti	640 600	22,00 %	140 932 €
Foncier non bâti	35 100	41,00 %	14 391 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	24 200	10,70 %	2 589 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2025, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	Produit attendu
Foncier bâti	640 600	22,00 %	140 932 €
Foncier non bâti	35 100	41,00 %	14 391 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	24 200	10,70 %	2 589 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

4. DÉLIBÉRATION N° 2025-04 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions à attribuer au titre de l'année 2025 aux différentes associations. Au préalable, il rappelle les subventions allouées en 2024 et propose ensuite de passer au vote

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2025, les subventions suivantes :

Associations locales : 4900 €

- A.P.E « Las Muralhetas » :	430 €
- A.C.C.A de Labastide-Monréjeau :	670 €
- Association « Costalats et Ribère » :	500 €
- Association « Forme et Bonne Humeur » :	1000 €
- Comité des Fêtes :	2300 €

Associations du territoire : 1460 €

- Association pour l'amélioration du cadre de vie des personnes âgées :	500 €
- Croix-Rouge Française ORTHEZ :	125 €
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Mourenx :	125 €
- Secours Catholique :	285 €
- Comité cantonal des anciens combattants Artix / Arthez :	125 €
- Vivre Ensemble OS MARSILLON :	150 €
- ADELFA 64 :	150 €

Associations nationales : 375 €

- A.F.M Téléthon :	125 €
- Association des Paralysés de France :	125 €
- Ligue contre le cancer :	125 €

TOTAL GÉNÉRAL 6735 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

5. DÉLIBÉRATION 2025-05 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2025

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2024.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 503 241,61 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

Recettes : 503 241,61 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

- Section d'investissement :

Dépenses : 820 692,34 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

Recettes : 820 692,34 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2025.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

6. DÉLIBÉRATION 2025-06 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGET COMMUNE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée pour le **budget principal de la Commune 2025**.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

7. DÉLIBÉRATION 2025-07 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GUIRANNE 2024

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Monsieur Frédéric LALANNE.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer les comptes administratif et de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement Guiranne et arrête ainsi les comptes :

	Prévu	Réalisé	Reste à Réaliser	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT				152 764,64 €
Dépenses	470 260 €	60 659,36 € €	
Recettes	470 260 €	213 424,00 € €	
FONCTIONNEMENT				0 €
Dépenses	470 261 €	60 659,36 €		
Recettes	470 261 €	60 659,36 €		
RESULTAT GLOBAL				152 764,64 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

Monsieur Jean-Simon LEBLANC reprend ensuite la présidence du Conseil.

8. DÉLIBÉRATION 2025-08 - VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GUIRANNE 2025

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le budget annexe Lotissement Guiranne de l'exercice 2025.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 451 020,33 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

Recettes : 451 020,33 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

- Section d'investissement :

Dépenses : 378 826,33 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

Recettes : 378 826,33 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VOTE le budget annexe Lotissement Guiranne de l'exercice 2025.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

9. DÉLIBÉRATION 2025-09 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GUIRANNE 2025

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée pour le **budget annexe lotissement Guiranne 2025**.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

10. DÉLIBÉRATION 2025-10 - ENCAISSEMENT PAIEMENT LOCATION BATIMENT PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Bâtiment Périscolaire est mis à disposition depuis le 3 mars 2025 à la Société Distrib Partners dans le cadre de formations avant l'ouverture du SUPER U sur la zone Eurolacq 2.

Une convention spécifiant les obligations à la charge des preneurs notamment en matière de sécurité, d'assurance, d'utilisation et de remise en état des locaux a été signée avec eux. Il en dépose un exemplaire sur le bureau.

La formation se déroule sur 4 semaines. La mise à disposition du bâtiment a été accordée moyennant 150 € par semaine, soit 600 € pour les 4 semaines de formation.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le document, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

APPROUVE la mise à disposition pour 600 € du Bâtiment Périscolaire à la société Distrib Partners.

APPROUVE le montant de la caution de 1000 € versée par les utilisateurs.

APPROUVE la convention de mise à disposition telle qu'elle lui a été présentée.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recouvrement du paiement à l'issue de la location.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

11. DÉLIBÉRATION 2025-11 - RÉVISION DES TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location de la salle des fêtes et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle augmentation et sur une simplification sur la mise à disposition des salles et notamment en ce qui concerne le prêt de la vaisselle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré :

DÉCIDE, à l'unanimité, de réviser les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 24 février 2015.

DÉCIDE que les nouveaux tarifs et nouvelles modalités de location s'appliqueront à partir du 1^{er} juin 2025.

Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des tarifs de location est joint à la présente délibération.

TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES

UTILISATEUR	Caution	Salle annexe tables et chaises	Les deux salles tables et chaises	Cuisine	Vaisselle
Associations communales	1 000 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier qui réside dans la commune	1 000 €	50 €	150 €	50 €	50 €
Particulier qui ne réside pas dans la commune + 25 ans	1 000 €	/	800 €		50 €
Entreprises (1 journée)	1 000 €	/	450 €		/
Nombre de personnes maximum		50	200		

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

12. DÉLIBÉRATION 2025-12 - VENTE DU LOT N°1 DU LOTISSEMENT GUIRANNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que des acquéreurs se sont présentés pour l'acquisition de certains lots du lotissement communal "GUIRANNE".

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité, la vente du lot n°1 du lotissement communal, issu de la parcelle cadastrée section ZB n°140, d'une superficie de 746 m² à Monsieur LIQUET Christian au prix de 90 € net vendeur ;

PRÉCISE : que les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente des lots.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

13. DÉLIBÉRATION 2025-13 - VENTE DU LOT N°5 DU LOTISSEMENT GUIRANNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que des acquéreurs se sont présentés pour l'acquisition de certains lots du lotissement communal "GUIRANNE".

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité, la vente du lot n°5 du lotissement communal, issu de la parcelle cadastrée section ZB n°140, d'une superficie de 793 m² à Monsieur CODEGA Damien et Madame DEMARS Coralie au prix de 90 € net vendeur ;

PRÉCISE : que la commission due à l'agence, les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge des acquéreurs ;

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente des lots.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

14. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ PLUi : Arrêté le 11/02/2025 en conseil communautaire. L'avis des communes membres est maintenant sollicité. Le PLUi sera voté définitivement en décembre 2025.
- ✓ Marché des producteurs : un marché aura lieu le vendredi 5 septembre 2025 à partir de 18h. L'animation sera faite par le groupe QUE QUIO.
- ✓ Procès avec M. PIEDNOIR : la date de l'audience a été fixée au 8 avril 2025
- ✓ Uniformes : l'expérimentation continue l'année prochaine. Les parents ont été invités à nous communiquer les tailles des uniformes pour leurs enfants.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01 à 13.

Liste des membres présents :

- ✓ LEBLANC Jean-Simon
- ✓ ANCEAUX Christelle
- ✓ BEAUGRAND Laetitia
- ✓ DICHARRY Mathieu
- ✓ GASPARD Agnès
- ✓ GONZALEZ Nora
- ✓ LALANNE Frédéric
- ✓ LOPES Daniel
- ✓ MINIER Dalila
- ✓ POURTEIG-DULÉ Philippe
- ✓ RIVIERE Daniel
- ✓ THEULÉ Jean

Signature du Maire
Jean-Simon LEBLANC



A circular official stamp of the Commune de Labastide-Monréjeau is visible behind the signature. The stamp contains the text 'LABASTIDE-MONRÉJEAU' and 'MAYOR'.

Signature du secrétaire de séance
Nora GONZALEZ



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'GONZALEZ', is written over the printed name.

